

SAS AA. VV.

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Dont le siège social se situe : 87 rue des Vignoles, 75020 Paris
Enregistrée au RCS de PARIS sous le numéro 977 568 211

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 7 OCTOBRE 2025**

Les actionnaires de la SAS AA. VV. au capital de 5 000 € divisé en 100 actions de 50 euros chacune, se sont réunis au siège social, le 7 Octobre 2025 à 9 heures 30, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation, conformément aux dispositions statutaires.

Étaient présents :

- Monsieur Darius CHAMBRIN, titulaire de 50 actions, agissant en qualité de Directeur général de cette société ;
- Monsieur Raphaël HUCLIEZ, titulaire de 50 actions, agissant en qualité de Président de cette société.

Total des actions : 100 actions représentant 100% du capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raphaël HUCLIEZ, président de la société AA. VV. SAS.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- la feuille de présence ;
- le projet de nouveaux statuts sous forme de SARL ;

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Décision de transformation de la société par actions simplifiée (SAS) en société à responsabilité limitée (SARL) ;
2. Approbation des nouveaux statuts de la SARL ;
3. Nomination du ou des gérant(s) de la SARL ;
4. Constatation de la transformation des actions en parts sociales ;
5. Pouvoirs pour formalités.

La discussion est ouverte.

PREMIÈRE RÉOLUTION : Décision de transformation de la SAS en SARL

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu l'exposé du Président, décide de transformer la société par actions simplifiée en société à responsabilité limitée (SARL), sans création d'un être moral nouveau.

Cette transformation prendra effet à compter de la date d'immatriculation modificative au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'Assemblée constate que cette transformation :

- N'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle ;
- Ne modifie pas le capital social qui demeure fixé à 5 000 euros ;
- Transforme les 100 actions de 50 euros chacune en 100 parts sociales de 50 euros chacune ;
- Maintient la répartition du capital entre les associés dans les mêmes proportions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : Approbation des nouveaux statuts de la SARL

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les nouveaux statuts de la société sous forme de SARL qui lui ont été présentés.

Ces statuts, qui régiront désormais la société, seront annexés au présent procès-verbal après avoir été paraphés par le président de séance.

La dénomination sociale demeure : AA. VV.

Le siège social demeure : 87 rue des Vignoles, 75020 Paris

L'objet social demeure inchangé tel que défini dans les statuts.

La durée de la société demeure inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION : Nomination des gérants

L'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions légales applicables aux SARL, décide de nommer en qualité de :

Co-gérance :

- Monsieur Darius CHAMBRIN

- Monsieur Raphaël HUCLIEZ

Les gérants acceptent leurs fonctions et déclarent ne faire l'objet d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de leur interdire de gérer, administrer ou diriger une société.

Les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION : Constatation de la transformation des actions en parts sociales

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que les 100 actions de 50 euros chacune composant le capital social de la SAS sont transformées, à compter de l'immatriculation modificative de la transformation au RCS, en 100 parts sociales de 50 euros chacune.

La répartition du capital social entre les associés est la suivante :

- Monsieur Darius CHAMBRIN : 50 parts sociales
- Monsieur Raphaël HUCLIEZ : 50 parts sociales

Soit un total de 100 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de 5 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal et aux gérants de la société, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et notamment :

- Procéder aux formalités de publicité légale ;
- Déposer les actes et pièces au greffe du Tribunal de Commerce ;
- Effectuer toutes démarches auprès de l'INPI et du Registre du Commerce et des Sociétés;
- Faire publier tous avis et faire toutes déclarations auprès de toutes administrations ;
- Et, plus généralement, faire le nécessaire pour la bonne et régulière exécution des présentes décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les associés présents à l'assemblée.

Signatures :

Le Président de séance,

Monsieur Raphaël HUCLIEZ

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Les Associés,

Monsieur Darius CHAMBRIN

A handwritten signature in black ink that reads 'Darius CHAMBRIN' in a cursive style, with the first name written above the last name.

Monsieur Raphaël HUCLIEZ

A stylized handwritten signature in black ink, identical to the one above, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.